

DECRET N° 99-052 DU 12 FEVRIER 1999

portant nomination du président et des
membres du conseil d'administration de
la société nationale pour la promotion
agricole (SONAPRA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du développement rural ;
- Vu** le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des statuts de la société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA) ;
- Sur** proposition du ministre du Développement rural ;
- Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 30 décembre 1998 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommées membres du Conseil d'administration de la société nationale pour la Promotion agricole (SONAPRA), les personnes ci-après désignées :

Messieurs : - Ibraïma SOULEMANE , représentant le ministre du Développement rural ;

- Kossi GUINGNIDO GAYE, représentant le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ;

- Paul Patrice NADJO, représentant le ministre des Finances ;

- Idrissou BOUKARY, représentant le ministre de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ;

- le directeur général de l'Office national de la stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles ;

- Marius AHYI, représentant le personnel de la société nationale pour la promotion agricole ;

- Kadiri Belco BOUKARI, président de la chambre d'agriculture du Bénin, représentant les producteurs.

Article 2.- Monsieur Ibraïma SOULEMANE est nommé président du conseil d'administration de la société nationale pour la promotion agricole.

Article 3.- Le mandat des administrateurs sus-nommés est valable pour une période de quatre (4) ans renouvelable.

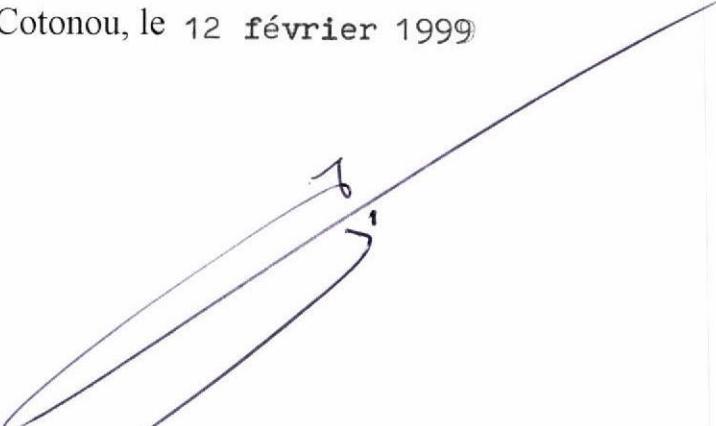
Article 4.- En cas de vacance par décès, par démission ou par mutation d'un siège d'administrateur, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la société.

.../...

Article 5.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 février 1999

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

le ministre du Plan, de la restructuration
 économique et de la promotion de
 l'emploi,



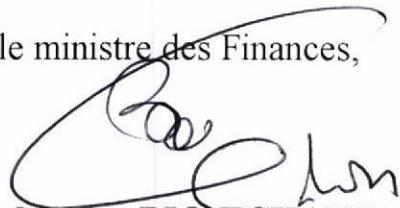
Albert TEVOEDJRE.-

le ministre du Développement
 rural,



Saley G. SAKA.-

le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MDR 4
 MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
 DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
 ENA-FASJEP 3 JO 1